

Au Collège des Bourgmestre et Echevins ou
au Collège communal
A l'attention du service population

Aux sociétés informatiques



Votre correspondant

Z. Borakis

T

02 518 20 98

Votre référence

Annexes

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

F

02 518 25 98

Notre référence

Bruxelles

19-06-2017

Registre national des personnes physiques. – Consultation de l'historique de la photo et de l'image électronique de la signature.

Mesdames,

Messieurs,

La présente note a pour but de vous communiquer un certain nombre de modifications des programmes dans le cadre de la consultation de l'historique de la photo et de l'historique de l'image électronique de la signature.

La photo et l'image électronique de la signature qui figurent sur les cartes eID actives et sur les cartes d'étranger sont enregistrées et conservées dans le fichier central des cartes d'identité et dans le fichier central des cartes d'étranger.

Ces informations peuvent être consultées au moyen de la transaction 08 pour la photo et 09 pour la signature.

En application de l'arrêté royal du 21 juillet 2016¹, il a été prévu que l'historique de la photo et l'historique de l'image électronique de la signature soient également enregistrés et conservés dans les fichiers centraux précités à partir du 6 décembre 2016.

L'historique comprend la photo et la signature des cartes d'identité et des cartes d'étranger qui ont été délivrées au cours des quinze dernières années.

Tous les fichiers ont entre-temps été téléchargés pour autant que des informations aient été présentes sur la période de 15 ans.

¹ Arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant la date à partir de laquelle l'historique des photos et l'historique des images électroniques des signatures, visés à l'article 6bis, § 1er, 1°, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, sont enregistrés et conservés dans le fichier central des cartes d'identité et dans le fichier central des cartes d'étrangers (M.B. 5 septembre 2016).

Les programmes de consultation du Registre national ont également été adaptés afin de permettre la consultation de l'historique de la photo et de l'image électronique de la signature.

L'historique de ces informations peut être consulté au moyen de la transaction 06 pour la photo et 07 pour la signature.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'identité, la police aura également accès à ces informations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Etienne Van Verdegem,
Conseiller général

